

**Extrait  
du registre des arrêtés**

Nature de l'acte : 3.5.2.

N° GEN-2022-239

Le Maire de Condé-en-Normandie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise de Déménagement Déméco Desjouis, ZAC Object'ifs sud, 1405, bd C. Cros, 14123 Ifs concernant le déménagement et l'emménagement de Mme COLIN Maryvonne au 164 rue Saint-Martin et 1 avenue de Verdun - Condé-sur-Noireau, 14110 CONDE EN NORMANDIE,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains et permettre le déménagement et l'emménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le lundi 12 décembre 2022 de 8h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 164 rue Saint-Martin et au 1 avenue de Verdun (contre allée de Verdun) afin de permettre la réalisation du déménagement et de l'emménagement de Mme Colin. Ces emplacements étant réservés à la société Déméco Desjouis.

**Article 2<sup>ème</sup>** - La signalisation nécessaire devra être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise DEMECO DESJOUIS.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Par délégation,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

